

## **E**cole Régionale de Formation des Activités de la Natation *PAYS DE LA LOIRE*

## EVALUATEUR ou ASSISTANT ENF 1 LAVAL (53)

<b>-</b> /	Diplôme Préparé : Evaluateur ENF
$\Rightarrow$	Objectif de la Formation : Former des éducateurs et des assistants au diplôme de « certificateur ENF ». Attribution d'un N° de certificateur Sauv'Nage, à la suite de la formation (concept CRI AA de l'ENF, la place et les orientations FFN.
$\Rightarrow$	<b>Public concerné évaluateur</b> : FFN éducateurs titulaires du : BF2, BEESAN, MNS. Autres fédérations suivants leurs prescriptions, réglementations.
$\Rightarrow$	Assistant évaluateur : FFN personnes titulaires du BF1, ou officiels FFN.
$\Rightarrow$	Age Requis : 18 ans pour les évaluateurs, et 16 ans pour les assistants.
$\Rightarrow$	Niveau Requis : FFN, BF2 minimum. Assistant ou officiels.
$\Rightarrow$	<b>Autonomie d'encadrement</b> : Autonomie complète pour les évaluateurs ; Sous la responsabilité pour les assistants.
$\Rightarrow$	Formation Théorique et Pratique: Référentiel de certification.
$\Rightarrow$	Lieu de la Formation : CREPS DE LAVAL - 109 Avenue Pierre de Coubertin - BP 91035 - 53010 Laval Cedex
$\uparrow \uparrow \uparrow \uparrow \uparrow$	Restauration - Hébergement : Aucun  Durée : 3h00  Date de la Formation : Lundi 20 décembre 2010 à 20h15
$\Rightarrow$	Certification : .Délivrance du diplôme avec un N° d'évaluateur.
$\uparrow \uparrow $	Encadrement : Nathalie SUET  Coût : 20 Euros  Inscription : Personnes à contacter : Stéphanie CAZAL EREAN/Comité Régional



mail: erfan.paysdeloire@orange.fr





www.ffnatation-paysdeloire.com



## **E**cole Régionale de Formation des Activités de la Natation *PAYS DE LA LOIRE*

ENF 1 SAUV'NAGE

# FICHE D'INSCRIPTION

## Formation ENF 1

Lundi 20 Décembre 2010 - 20h15

### CREPS DE LAVAL-

NOM:
PRENOM:
ADRESSE :
CLUB:
ΓELEPHONE :
MAIL:











N° 52 44 05032 44

#### (fédération française de natation)

#### 1) CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

pour les éducateurs salariés (Art. L920-13 du Code du travail)

#### 2) CONTRAT DE FORMATION □

Pour les éducateurs non salariés

N° de déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire :

	Concl	lu ei	ntre
--	-------	-------	------

L'ERFAN des Pays de la Loire		Le stagiaire :
	CLUB:	Nom:
représenté par le Président de la		Prénom:
commission E.R.F.A.N M François ANCE	ADRESSE:	Adresse personnelle :
WI Trançois AINCE	ADRESSE	Situation:
13 rue Gustave El FFEL		Salarié
44300 Nantes		Etudiant
Email: ance-ferro@orange.fr	Tél:	Bénévole
	Mail:	<b>*</b> :
	OPCA:	Email:

Est conclu un contrat de formation (professionnelle en application de l'article 920-13 du code du travail)

#### Article 1er Objet :

Formation et/ou Unité de formation :	Durée en heures de la formation : 03h00
☐ Brevet Fédéral 1	Date : Lundi 20 décembre 2010 à 20h15
☐ Brevet Fédéral 2	Lieu de la formation : LAVAL
☑ ENF 1 - SAUV'NAGE	
☐ PASS SPORT DE L'EAU	
☐ PASS'COMPETITION	
☐ BNSSA	

Le contrat est valable pour la durée de la formation et prend effet à compter du

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales pédagogiques, techniques et financières liées à la formation.

La formation respecte les programmes imposés par la Fédération Française de Natation.

Le calendrier du déroulement, des évaluations est joint en annexe.

L'admission à la formation est subordonnée à la réussite à un test de sélection, (qui peut revêtir différentes formes).

La formation est assurée par l'ERFAN, sous la coordination de : M. BEUNET.

L'hébergement et la restauration seront à la charge des stagiaires.

Les formateurs sont diplômés de l'enseignement supérieur ou titulaires de diplômes délivrés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports.

Le stagiaire ne sera autorisé à suivre les séquences de la formation qu'à compter de la conclusion du présent contrat et du règlement de la première échéance.

#### Article 2 : Dispositions financières :

Dispositions financières :  □ Frais d'hébergement, de restauration (sauf déjeuner) à la charge des Stagiaires
☐ Frais de formation - 20,00 EUROS
Les libellés des chèques : ERFAN P D L

Le solde de la formation devra être versé impérativement durant la dernière semaine de formation.

Le non respect des règlements en cours de formation, selon les modalités précisées ci-dessus, entraîne une suspension automatique de la formation à échéance du troisième rappel infructueux.

#### Article 3 : Conditions de déroulement de la formation

Pendant le déroulement de l'action de formation, le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité des établissements d'accueil qui lui seront notifiés par écrit à l'entrée en formation. Il s'engage à participer à l'ensemble des séquences selon les modalités décrites dans le projet pédagogique et le descriptif spécifique de chaque formateur.

#### Article 4 : Délai de rétractation

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut lui être réclamée.

#### Article 5 : Résiliation du contrat par le stagiaire

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas de cessation de la formation pour tout autre motif, le stagiaire doit régler l'intégralité du coût de la formation mentionné à l'article 2.

#### Article 5 : Résiliation du contrat par l'ERFAN

- L'ERFAN se réserve le droit :
- d'annuler les sessions de formation dont le quota n'est pas atteint.
- de reporter les dates de cours ou de stages en cas d'impossibilité de fonctionnement. Le stagiaire sera averti au moins 48 Heures avant l'ouverture de la formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une formation, l'ERFAN remboursera la partie de l'enseignement non dispensé.

#### . Article 6 : Assurance

L'ERFAN contracte une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile encourue par ses stagiaires et les dommages corporels qu'ils subissent pendant leurs temps de trajet pour se rendre en formation et de formation.

#### . Article 7 : Cas de litige

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la commission du comité régional FFN des Pays de Loire.

Fait en trois exemplaires

Pait à , le	Fait à , le	Fait à le,
Le stagiaire	Le club	Président de la commission E.R.F.A.N
	Représenté par :	FRANCOIS ANCE

Tel: 02 51 13 48 80 - Fax: 02 51 13 48 77 - erfan.paysdeloire@orange.fr